

FOIRE AUX QUESTIONS

Date de mise à jour : 26 juillet 2021

COMMENT CONTACTER L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROOZ ?

Un numéro dédié aux **inondations** a été mis en place : **0479/929.057** (de 9.00 à 18.00)

Le numéro provisoire pour les **services administratifs** est le : 0487/37.74.23

Joindre la commune par mail : communedetrooz@gmail.com

Les locaux de l'administration communale ne sont pas accessibles.

Une permanence «**Population et Etat civil**» est organisée à Beyne Heusay.

Place Joseph Dejardin, 2

du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00 et de 13.00 à 16.30,

excepté le mardi matin et le jeudi après-midi

Tél. : 0483 /52.34.64

Le **CPAS** est joignable au 04/351.93.02 ou 0489/82.39.50 entre 8.30 et 17.00

cpas.trooz@gmail.com

Si vous avez besoin d'être **relogé de toute urgence** : 0484/92.81.64

Composez le 04/351.93.02 ou le 0489/82.39.50 - cpas.trooz@gmail.com

Le CPAS est installé à la gare de Trooz dès le **jeudi 29 juillet**, et reprend des permanences tous les mardis matin et jeudis matin de 9.00 à 12.00.

SUIVEZ AUSSI LES INFORMATIONS SUR LA **PAGE FACEBOOK OFFICIELLE DE LA COMMUNE DE TROOZ**



BESOIN DE BENEVOLES POUR VIDER VOTRE CAVE, VOTRE MAISON, NETTOYER ?

Appelez la commune au **0479/929.057** (de 9.00 à 18.00) ;

ou faites votre demande par mail : communedetrooz@gmail.com

UN DOUTE SUR LA STABILITE DE VOTRE MAISON ?

Si vous avez un doute sur la stabilité de votre bâtiment, contactez votre assureur pour réaliser une expertise.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Il faut impérativement éviter le risque de surchauffe. Coupez l'interrupteur sur votre onduleur et arrêtez le différentiel dans le coffret électrique.

CUVE A MAZOUT - PROBLEME D'HYDROCARBURE

Les recommandations à suivre par le citoyen sont :

- **Si la cave est encore sous eaux :**
 - **Contactez directement son assurance** en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ;
 - **Faire appel, via son assurance, à un [collecteur agréé](#)** pour ce genre d'opérations (récupération mazout) et conserver précieusement les documents fournis par le collecteur qui a réalisé l'évacuation et attestant de l'élimination du mazout via une filière adéquate ;
 - Si la citerne contient encore du mazout contaminé par de l'eau, celle-ci doit également faire l'objet d'une vidange par un collecteur agréé pour ce genre d'opérations (récupération mazout) ;
 - Si la citerne présente des fuites, il est impératif, une fois son dégazage, sa vidange complète et son nettoyage réalisés, soit de faire réparer la citerne par un professionnel compétent si cela est possible, soit, dans le cas contraire de l'évacuer.
- **Si l'eau n'est plus présente dans la cave (les murs et les sols peuvent alors être pollués) :**
 - Contacter directement son assurance en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ;
 - Faire appel, via son assurance, à une société spécialisée pour le nettoyage des murs et du sol (si le sol est étanche). Si par contre, le sol n'est pas étanche, il y a lieu de faire appel à un expert agréé en gestion des sols, mandaté par l'assurance, afin d'établir le plan d'action à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement du sol. Cet expert connaît la procédure à suivre et les mesures de gestion immédiate selon les formes et modalités prescrites à [l'article 80 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols](#)

Les sociétés de nettoyage spécialisées sont connues des assurances. Vous pouvez également contacter les pompiers ou la protection civile qui connaissent les procédures à suivre et pourront vous donner des conseils adéquats en attendant les interventions.

Si vous avez un problème **d'hydrocarbure**, contactez le **1718 (tapez 2)**

ELECTRICITE

Si votre maison est inhabitable, **contactez votre fournisseur d'électricité** pour demander à passer en « maison vide » afin de diminuer les frais.

Si vous travaillez à l'extérieur ou dans votre cave, mettez votre numéro de GSM sur votre porte afin que RESA puisse éventuellement vous joindre.

Suivez au jour le jour l'actualité liée aux interventions sur le réseau de gaz et en électricité sur le site www.resa.be.

Pour toute question spécifique, contactez le 04/220.12.11.

EVACUATION DES DECHETS

Entreposer les débris à déblayer sur les trottoirs. Les services communaux passeront les ramasser.

Mettez bien les bouteilles de gaz à évacuer à part du tas des autres déchets.

Pour la perte et le remplacement des conteneurs Intradel, téléphonez au 04/240.74.74.

Les sacs poubelles de maximum 100 litres maximum sont acceptés provisoirement.

BESOIN D'EAU, DE MATERIEL DE NETTOYAGE, DE VETEMENTS, D'UNE AIDE ALIMENTAIRE, DE PETITS MATERIELS... ?

La commune a ouvert des **centres de ravitaillement** :

- Salle des Fêtes, rue Forêt-Village, 7
- Ecole de Péry, rue de Beaufays, 22
- Ecole de Nessonvaux, rue Large 278
- Salle Floréal, rue Havegné à Fraipont

Et des **points relais** :

- Prayon à la gare de Trooz, place du 11 novembre
- La Brouck, devant l'école et l'église, La Brouck Cité
- Fraipont Cité sur la plaine de jeu, coin de la rue des Aubépines et rue de France

Vous trouverez également du matériel et des biens de première nécessité dans les églises de la commune.

REPAS ET FOOD TRUCKS

Depuis le début de la crise, à la demande de la Commune, la Croix Rouge distribue des repas aux sinistrés. Pour améliorer ce service, un nouveau système basé sur l'installation de food trucks sera mis en place. **Les food trucks seront opérationnels à partir du mardi 27 juillet et sont exclusivement réservés aux personnes sinistrées.**

Les food trucks sont accessibles de 12.00 à 20.00 et sont installés à :

- Nessonvaux, rue Large (dit Place Emile Vandervelde)
- Fraipont cité, Plaine de jeux (au croisement de la rue de France et de la rue des Aubépines)
- Gare de Trooz, place du 11 novembre
- Maison médicale de Trooz, Grand Rue, 64
- La Brouck, site de l'école, rue La Brouck cité, 1

Vous pouvez venir chercher vos repas quotidiens (1 repas chaud pour midi et 1 repas froid le soir) si vous êtes en mesure de vous déplacer. Dans le cas contraire, placez un foulard à la poignée de porte de votre habitation : un bénévole se chargera de vous livrer.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE ?

Signalez-le sur le Groupe Facebook de la Clinique Vétérinaire de Liège "Evacuation des ANIMAUX pendant les inondations - Belgique - Juillet 2021" et signalez-le dans l'application gratuite Animal Research et contactez également la cellule d'urgence de Animal Rescue team au 04/221.93.62.

Si vous trouvez la dépouille d'un animal, composez le 053/640.234

BESOIN DE PRENDRE UNE DOUCHE OU DE LAVER VOTRE LINGE ?

Vous pouvez prendre une douche dans les endroits suivants :

Ecole de Prayon (Grand Rue, 186) : douches militaires ouvertes 24h/24h









Fraipont cité (rue de France) : camion-douches de 7.00 à 10.00 et de 17.00 à 20.00

Gare de Nessonvaux : douches militaires ouvertes 24h/24h

RFC Trooz : vestiaires accessibles 24h/24h (! eau froide)

Des bénévoles proposent leur service pour lessiver le linge. Appelez le 0479/92.90.57

Des toilettes sont installées dans les lieux suivants:

-  Fraipont-Cité, rue de France
-  École de Prayon, Grand'Rue 186
-  Nessonvaux, rue de la Gare
-  Services Travaux, Rue de Verviers 3
-  Église de Prayon, Place du Marché
-  Rue du Voutenay
-  École de la Brouck, rue la Brouck cité 1
-  Église de la Brouck, rue sur le Pont

Merci d'utiliser ces toilettes avec respect, aussi bien pour la personne suivante, que pour les équipes de nettoyage.

VOUS CHERCHEZ VOTRE VOITURE ?

Commencez par demander à votre assurance pour savoir où le dépanneur l'aurait déposée.

Si votre voiture a été évacuée par notre Commune, les voitures se trouvent peut-être aux endroits suivants :

- **Chaufontaine :**
 - AD DELHAIZE
 - CAPSULERIE (près de l'école communale)
- **Trooz :**
 - ZI TROOZ, rue de la Métal
 - CARRIERE HOLCIM
 - TERRAIN FOOT PRAYON
 - CIMETIERE NESSONVAUX
- **Esneux :**
 - Chemin du Halage, 57

Les contacts des propriétaires des immatriculations sont pris en charge par la police et sont en cours. Tout dépannage doit passer par votre courtier d'assurances.

REOUVERTURE DE LA PHARMACIE DE TROOZ

La pharmacie Pharma Santé de Trooz rouvre le mardi 27 juillet.

Tél. : 04/351.66.96 – 133 grand rue.

Horaire : en semaine : de 9.00 à 18.30. Ouverte le samedi matin.

Un Bancontact est disponible sur place.

BESOIN D'UNE AIDE PSYCHOLOGIQUE ?

La plupart des médecins généralistes et le personnel soignant poursuivent leurs activités.

Si vous avez besoin de partager vos sentiments ou d'exprimer votre détresse, si vos enfants ont besoin de réconfort, d'écoute et de réponses à leurs questions, n'hésitez pas à faire appel aux services psychosociaux mis en place :

- à la **Maison médicale** : Grand Rue, 64 – ouverte tous les jours de 8.00 à 18.00 - 04/267.08.90
- au **Bus médical** : Rue de Fraipont , 12 – ouvert tous les jours de 14.30 à 16.30

Vous recherchez une oreille attentive ? Appelez le **numéro gratuit 1771** (9.00 à 18.00).

RECEVOIR VOTRE COURRIER POSTAL

Vous pouvez demander gratuitement un transfert temporaire du courrier à une autre adresse en contactant le 02/278.51.29.

Les courriers postaux et les colis des personnes dans des zones sinistrées sont actuellement gardés au sein de Bpost.

ATTESTATION DE SINISTRE

Vous avez besoin d'une attestation de sinistre, adressez-vous au service population ou au CPAS (voir comment contacter l'administration communale)

GARDERIE DES ENFANTS

A partir de mardi 27 juillet, une garderie gratuite sera organisée par le service jeunesse de la Commune, à l'École de Prayon Centre de 9.00 à 16.00. Si vous êtes sinistré, vous pouvez vous rendre sur place si vous avez besoin de cette aide.

ANIMATIONS POUR ENFANTS A BANNEUX

Le centre "L'hospitalité "de Banneux accueille actuellement une centaine de troозиens sinistrés. À partir de ce lundi 26 juillet, les animateurs du service jeunesse de la Commune accueilleront les enfants sinistrés hébergés à Banneux, pour deux animations gratuites par jour (de 10.00 à 11.30 et de 14.00 à 15.30), en vue de leur offrir une bulle d'air après les événements marquants de ces derniers jours.

REOUVERTURE DES ECOLES LE 1ER SEPTEMBRE

Toutes les écoles de la commune seront remises en état, en ce compris celle de La Brouck, afin de pouvoir accueillir tous les enfants dès le premier septembre.

SECURITE ET COUVRE-FEU

Un couvre-feu est mis en place de **23.00 à 6.00** dans les zones sinistrées. Des patrouilles de police passent régulièrement.

ASSURANCES ET FONDS DES CALAMITES des dégâts les plus importants et conservez-les

Le premier intervenant pour tout dédommagement concernant un bien privé est votre **compagnie d'assurance**. La première démarche est donc, de contacter votre assureur, qui vous donnera tous les renseignements nécessaires.

Sous des conditions précises et pour certains biens, le **Fonds Régional des Calamités** peut potentiellement intervenir en complément.

Pour l'instant, il n'est pas possible pour les citoyens d'introduire un dossier calamités.

La commune a effectué les démarches auprès du Fonds des calamités (habitation voiture,...) et vous informera dès qu'il sera possible d'introduire une demande.

En attendant, constituez un dossier détaillé (photos, liste des dommages, preuves, etc).

Quels sont les biens qui peuvent être indemnisés par le Service régional des calamités ?

- Dommages extérieurs :
 - les immobiliers bâtis (mur de soutènement, terrasse sur béton, abri de jardin sur béton, etc.)
 - certains biens meubles (meublier de jardin, outillage, etc.).
- Véhicules de 5 ans au moins
- Biens corporels meubles affectés à une activité professionnelle
- Biens agricoles et horticoles
- Peuplements forestiers

Le Fonds public des calamités **exclut** tous dégâts assurables par le biais d'une assurance-incendie (*sauf si vous bénéficiez du revenu d'intégration sociale et que vous n'êtes pas assuré*), ainsi que d'autres dégâts, tels que des dommages esthétiques. Ainsi, le Fonds régional des calamités **ne couvre pas** :

- Le bâtiment et son contenu
- Les terres, les plantations, les pelouses, les graviers, etc.
- Les biens d'une personne morale (société) qui peuvent être assurés
- Les dommages esthétiques (ex. griffes sur la carrosserie)
- Les biens somptuaires (piste équestre privée, piscine privée, etc.)

RECEVOIR UNE AVANCE FINANCIERE DE 2500€

Les sinistrés peuvent recevoir de la Région wallonne une avance de 2500€ par ménage remboursables sur une durée maximale de 2 ans, dans l'attente de l'intervention de l'assurance ou du fonds des calamités.

Cette aide est possible uniquement si vous n'avez pas encore eu d'aide financière de votre assurance.

La commune se charge de collecter les demandes d'aide et si vous remplissez les conditions, une convention vous sera proposée.

Pour introduire votre demande, le formulaire est disponible en ligne sur www.trooz.be (article 'Avance financière pour les sinistrés' - rubrique actualités 2021).

Conséquences sur le contrat de bail et convention d'occupation précaire

Si vous êtes impacté par les inondations, vous devez en informer rapidement votre propriétaire.

Chacun avertira aussi le plus vite possible son assureur du sinistre subi.

Le sort du bail ...

Les parties privilégieront toujours la recherche d'arrangements à l'amiable.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

Une perte totale affecte les lieux loués

Le bail est dissous lorsqu'il y a impossibilité pour le preneur de jouir de la chose louée conformément à la destination convenue et de payer le loyer, par suite de force majeure.

Dans ce cas, le bail est résilié de plein droit.

La perte doit être définitive ; dans le cas contraire, le bail est simplement suspendu.

En cas de contestation, le juge de paix vérifiera et appréciera souverainement si la perte est totale ou partielle.

Si la perte totale provient d'une cause étrangère aux parties – une catastrophe naturelle ou une calamité -, il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure, aucune indemnité ne sera due.

Une perte partielle affecte les lieux loués

C'est le cas dès qu'une partie du bien loué ne peut être conservée sans dépenses exagérées et devient par la même impropre à l'usage auquel il est destiné.

Si la perte est partielle et est due à une cause étrangère aux parties, c'est le locataire qui pourra choisir entre la poursuite du bail et sa résiliation, le juge de paix accordant ou non la résiliation en fonction de l'importance de la perte partielle.

Le juge de paix pourrait décider que le bail n'est pas rompu et accorder uniquement une diminution du loyer sans autre indemnité.

La convention d'occupation précaire

Vous souhaitez fournir un hébergement temporaire à une personne ou à une famille qui se trouve provisoirement sans logement suite aux inondations ?

Alors faire une convention d'occupation précaire peut être une solution pour aménager la situation.

Attention, la situation est INÉDITE et il n'y a dès lors pas de jurisprudence en la matière.

Qu'est-ce qu'une convention d'occupation précaire ?

Il s'agit d'un usage temporaire d'un bien accordé par un propriétaire à un occupant en raison de circonstances exceptionnelles.

Pourquoi ne pas conclure un bail ?

Parce que le bail n'est pas adapté pour aménager temporairement une situation exceptionnelle et temporaire.

Quelle est la durée de la convention ?

Si aucune durée déterminée n'a été convenue, le droit d'occupation peut être retiré à tout moment pour autant que des délais raisonnables soient donnés à l'occupant pour remettre le bien au propriétaire.

Une convention d'occupation précaire peut être conclue pour une durée déterminée : 2 fois 6 mois par exemple.

Un préavis est-il nécessaire pour mettre fin à la convention ?

On peut prévoir qu'un préavis est nécessaire pour mettre fin à la convention.

Un loyer doit-il être versé ?

Une convention à titre précaire est un contrat qui implique le paiement d'un prix.

Il s'agira d'une indemnité d'occupation qui est généralement inférieure au montant du loyer qui serait demandé normalement dans un bail.

On peut aussi convenir d'une participation aux frais et charges.

Et si aucune indemnité d'occupation n'est demandée ?

Il ne s'agit plus alors d'une convention d'occupation précaire, mais de ce qu'on appelle une mise à disposition gratuite ("un prêt à usage").

Comment conclure une convention d'occupation précaire ?

La convention d'occupation précaire peut être conclue verbalement ou par écrit.

Il est fortement recommandé de conclure la convention d'occupation précaire par écrit :

on indiquera clairement les raisons qui justifient la convention,

on exclura expressément toute application des dispositions sur le bail.

L'écrit peut prévoir l'indexation de l'indemnité d'occupation ou l'obligation de s'assurer, etc.

Faut-il faire un état des lieux ?

Un état des lieux d'entrée est conseillé : l'occupant devra à son départ remettre les lieux dans le même état que celui dans lequel ils les avaient reçus.

Infos sur http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/site/actu#collapseActu308

INDEPENDANTS et COMMERCANTS

Vous pouvez trouver plus d'information concernant les mesures d'aide pour les travailleurs indépendants touchés par les inondations à la mi-juillet 2021 sur [le site web de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants](#).

VOUS SOUHAITEZ AIDER ?

DEVENIR BENEVOLE

Vous souhaitez proposer vos services pour aider les habitants de la commune et participer à l'effort de solidarité.

Encodez-vous sur le [formulaire](#) disponible sur www.trooz.be (rubrique actualités 2021).

FAIRE UN DON

Pour aider les sinistrés à se reconstruire, faites un don : **BE35 0910 2249 5137** - Inondation commune de Trooz. Merci pour votre générosité.

Vous souhaitez faire des dons (vivres, matériel, etc.), vous pouvez remplir ce [formulaire](#) afin que l'on dispose de vos coordonnées pour vous recontacter quand les stocks actuels ne seront plus suffisants.

SOLI TAXI

Nous recherchons des bénévoles pour assurer le transport de personnes sinistrées (vers un rendez-vous médical, faire des courses, prendre une douche, etc.).

Si vous avez une voiture, vous pouvez être utile ! Envoyez vos coordonnées à communedetrooz@gmail.com en indiquant en objet "Soli-taxi" ou remplissez le [formulaire](#) sur www.trooz.be (rubrique actualités 2021)

DIVERS

TROUVER DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION

"Reconstruire-ensemble" est une initiative bénévole visant à aider les sinistrés des inondations à pouvoir rapidement effectuer les travaux urgents de leur habitation
Sur le site reconstruire-ensemble.be, vous trouverez les disponibilités des différents corps de métier et entreprises spécialisées dans le bâtiment

Une ligne téléphonique est également mise en place afin d'aider les personnes n'étant pas à l'aise avec internet.

☎ 04/268.23.49

-